
Demande d'ajournement sur la dépense de la maison des princes, lors de la séance du 5 juin 1790

Pierre Hubert Anson, François Alexandre, duc de La Rochefoucauld-Liancourt

Citer ce document / Cite this document :

Anson Pierre Hubert, La Rochefoucauld-Liancourt François Alexandre, duc de. Demande d'ajournement sur la dépense de la maison des princes, lors de la séance du 5 juin 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVI - Du 31 mai au 8 juillet 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 111;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_16_1_7071_t1_0111_0000_6

Fichier pdf généré le 08/09/2020

cuter ces détails ; c'est à Sa Majesté à régler cet objet sur ses convenances et sur ses goûts. Ses vertus ne nous laissent à craindre que la sévérité de son économie. Vous voulez que votre roi soit le plus magnifique des rois, comme vous êtes la plus grande des nations. Vous ne voulez pas détruire un éclat qui distingue la cour française. Il faut que le riche étranger puisse se reposer parmi nous, et qu'il finisse par s'y fixer. Nous ne voulons pas abandonner cette urbanité qui nous fit quelquefois pardonner notre servitude. Nous n'aurons plus désormais qu'un luxe innocent, puisque le revenu public ne lui servira plus d'aliment. Votre vœu est sans doute aussi que ce monarque, que vous auriez choisi s'il ne vous avait été donné, puisse s'occuper en paix du revenu de son auguste famille. Le Restaurateur de la liberté française ne sera pas soumis à des incertitudes sur les dépenses de sa maison. Je vous propose donc de décréter que Sa Majesté sera de nouveau suppliée de fixer sa dépense d'une manière qui réponde à la majesté de son trône, à l'amour et à la fidélité d'une grande nation.

Ce projet est d'abord adopté par acclamation et avec les plus vifs applaudissements, puis décrété dans la forme ordinaire, ainsi qu'il suit :

« L'Assemblée nationale a décrété et décrète
 « par acclamation que son président se retirera
 « dans le jour par devers le roi pour supplier Sa
 « Majesté de fixer elle-même sa liste civile, en
 « consultant moins son économie personnelle
 « que la dignité d'une grande nation et l'amour
 « de ses sujets. »

M. le Président, à cette occasion, dit qu'il s'est rendu hier auprès du roi, conformément aux ordres de l'Assemblée, pour remercier Sa Majesté des dispositions qu'elle a ordonnées pour la confédération des troupes de ligne et des gardes nationales ; que le roi l'a chargé d'assurer l'Assemblée de la sollicitude avec laquelle Sa Majesté ne cesserait jamais de s'occuper de tout ce qui a pour objet le maintien de la paix et de l'union, et le bonheur du peuple.

(L'Assemblée répond par des applaudissements.)

M. Lebrun fait un second rapport sur la dépense de la maison des princes, frères du roi, et dit :

Messieurs, nous croyons qu'il est aussi de votre dignité de voter un traitement honorable aux princes, frères du roi, et à leurs enfants, qui doivent être regardés comme les enfants de l'État dont ils sont l'espoir. Nous vous proposons donc de rendre irrévocable le décret du 6 octobre, qui a fixé provisoirement leur dépense, et de décréter que la dépense de Monsieur, frère du roi, et de Madame sera déterminée à 2 millions ; celle de M. le comte et de M^{me} la comtesse d'Artois à 2 millions ; la dépense de M. le duc d'Angoulême et de M. le duc de Berry à 700,000 livr.

M. le duc de La Rochefoucauld. L'Assemblée sera empressée sans doute d'accorder une somme convenable aux frères de Sa Majesté ; mais j'observe que vous aurez à ce sujet une grande question, celle des apanages. Je demande donc l'ajournement des sommes à accorder aux frères du roi, jusqu'à ce que cette question ait été décidée (1).

(1) Voy. plus loin, séance du 31 juillet 1790, le rapport sur les apanages.

M. Anson. J'appuie cet ajournement ; mais j'ai aussi à faire une observation qui me paraît indispensable. Pour que vous assuriez la marche du comité des finances, il faut absolument régler un traitement provisoire. Par le décret du 6 octobre, vous avez opéré une réduction de 100 millions, et déjà on ne payait plus que dans cette proportion. Il est donc nécessaire que vous disiez que, provisoirement, on ne payera que dans la proportion qui vous est proposée.

(L'ajournement proposé par M. le duc de La Rochefoucauld est adopté.)

M. Lebrun fait un troisième rapport qui a pour objet la dépense des affaires étrangères (1).

Messieurs, le comité a déjà présenté à l'Assemblée le rapport des dépenses relatives aux affaires étrangères : il ne peut donc que rappeler ici le projet qu'il a proposé. Ce département a éprouvé une réduction de 600,000 livres pour l'année 1790 ; il en éprouvera encore une semblable pour l'année 1791. Une économie trop sévère aurait des inconvénients ; vous pourriez compromettre des secrets importants ; l'intérêt de votre prépondérance dans l'Europe serait blessé. Il faut un certain éclat aux ambassadeurs qui doivent plaider chez l'étranger pour notre sûreté, s'attirer son amitié, faire respecter les Français, et inspirer aux nations voisines le désir de devenir nos amis. Le danger des abus en ce genre n'est rien auprès du danger de la publicité. Le comité ne se dissimule point qu'une fixation absolue serait impolitique dans ce département, où des circonstances étrangères peuvent à chaque instant nécessiter des changements de mesures et des dépenses nouvelles. Il vous propose de décréter que, provisoirement et pour l'année 1790, la dépense du département des affaires étrangères sera fixée à 6,700,000 livres, et réduite, au 1^{er} janvier 1791, à la somme de 6,300,000 livres.

Le projet, mis aux voix, est adopté en ces termes :

Art. 1^{er}. La dépense du département des affaires étrangères sera fixée, provisoirement et pour l'année 1790, à la somme de 6,700,000 livr. et réduite, au 1^{er} janvier 1791, à la somme de 6,300,000 livres.

Art. 2. Le secrétaire d'Etat du département des affaires étrangères rendra, chaque année, un compte, appuyé de pièces justificatives, de toutes les parties de cette dépense, excepté les subsides et secours à des étrangers, du fonds destiné aux ligues Suisses et Grisons, des remboursements et indemnités, et des dépenses secrètes qui seront confiées à la surveillance du roi et à la probité du ministre.

M. Lebrun passe à un quatrième rapport sur la dépense des ponts et chaussées.

Messieurs, nous ne vous parlerons point des départements de la guerre et de la marine. C'est aux comités établis pour ces deux objets à en proposer la dépense ; et ce n'est que d'après leur fixation que nous pourrions présenter notre travail. Sans cela, nous n'offririons que des réductions hypothétiques et incertaines.

Nous ne parlerons pas non plus de la dépense des haras, montant à 864,000 livres, que nous proposons de supprimer.

(1) Voy. le premier rapport de M. Lebrun, fait dans la séance du 6 février 1790. Archives parlementaires, t. XI, p. 443.